

Département
de la Moselle

Canton de Coteaux de Moselle

Nombre de Conseillers
Elus : 15

Nombre de Conseillers
Présents : 13

Nombre de Conseillers
Absents excusés : 2

Nombre de Conseillers absents
Non excusés : néant

Nombre de Conseillers
Ayant donné procuration : 2

Date d'envoi convocation :
09/04/2026

Commune de CUVRY

PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 avril 2026 à 20 h 00

Sous la présidence de Monsieur François
CARPENTIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames
E. EVAIN- M.C PETIT-JEAN -
M. WENGERT – C. JACQUES – A. DEBARGUE
P. KACZMAREK
Messieurs D. CHATEAU – G. LEININGER
A. SUARDI – G. VANDERPOTTE –
F. COSTA – V. PINTER

ETAIT ABSENT EXCUSE :
G. HAMERT procuration à F. COSTA
A. CHIRRE procuration à D. CHATEAU

ETAIT ABSENT NON EXCUSE : Néant

Secrétaire de séance : Mme Emilie EVAIN

1- Création de commissions

a- Commissions municipales

Rapporteur F. CARPENTIER

Rapport

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer huit commissions municipales :

- Commission finances ;
- Commission travaux et urbanisme ;
- Commission appel d'offre ;
- Commission environnement, cadre de vie, chasse et pêche ;
- Commission communication ;
- Commission affaires scolaire et jeunesse ;
- Commission sports ;
- Commission animations, manifestations communales.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 9 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à six commissions.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Motion

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- ADOPTE la liste des commissions municipales suivantes :
 - o Commission finances ;
 - o Commission travaux et urbanisme ;
 - o Commission appel d'offre ;
 - o Commission environnement, cadre de vie, chasse et pêche ;
 - o Commission communication ;
 - o Commission affaires scolaire et jeunesse ;
 - o Commission sports ;
 - o Commission animations, manifestations communales.
- DECIDE que les commissions comporteront au maximum 9 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à six commissions

Après appel à candidatures, en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1- Commission finances :

- Mr CHATEAU Dominique
- Mr LEININGER Gérard
- Mme PETIT-JEAN Marie-Christine
- Mme KACZMAREK Peggy
- Mr CHIRRE Alexandre
- Mme WENGERT Marylou

2- Commission travaux et urbanisme :

- Mr CHATEAU Dominique
- Mr LEININGER Gérard
- Mr Gérard VANDERPOTTE
- Mr PINTER Vincent
- Mr CHIRRE Alexandre
- Mme WENGERT Marylou

3- Appel d'offre :

- Mr CHATEAU Dominique
- Mme EVAIN Emilie
- Mr LEININGER Gérard
- Mr CHIRRE Alexandre
- Mme WENGERT Marylou

4- Environnement, cadre de vie, chasse et pêche

- Mr COSTA Franck
- Mme PETIT-JEAN Marie-Christine
- Mr VANDERPOTTE Gérard
- Mme DEBARGUE Amandine
- Mr SUARDI Aurélien

5- Commission communication

- Mr CHATEAU Dominique
- Mme HAMERT Géraldine
- Mr COSTA Franck
- Mme EVAIN Emilie
- Mr PINTER Vincent
- Mr SUARDI Aurélien
- Mme JACQUES Clémentine
- Mme WENGERT Marylou

6- Commission affaires scolaire et jeunesse

- Mr CHATEAU Dominique
- Mme HAMERT Géraldine
- Mme EVAIN Emilie
- Mme WENGERT Marylou

7- Commission communale des impôts directs

Titulaires :

- Emilie EVAIN
- Franck COSTA
- Dominique CHATEAU
- Gérard VANDERPOTTE
- Marie-Christine PETIT-JEAN
- Amandine DEBARGUE

Suppléants :

- Clémentine JACQUES
- Peggy KACZMARECK
- Marylou WENGERT
- Aurélien SUARDI
- Vincent PINTER
- Alexandre CHIRRE

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

b- Commissions intercommunales

En raison du renouvellement de l'ensemble des conseils municipaux de l'Eurométropole de Metz, il convient de procéder au renouvellement de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). La commune de Cuvry dispose d'un représentant en son sein.

Monsieur CARPENTIER est désigné en tant que représentant de la commune.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

c- Commissions extra-communales

1- Commission sports

- Mr CHATEAU Dominique
- Mr COSTA Franck
- Mr VANDERPOTTE Gérard
- Mme DEBARGUE Amandine
- Mr SUARDI Aurélien
- Mr CHIRRE Alexandre
- Mr DUMSER Vincent
- Mr ENCKLE Claude
- .
- .

2- Commission animations et manifestations communales

- Mr CHATEAU Dominique
- Mme HAMERT Géraldine
- Mr COSTA Franck
- Mme PETIT-JEAN Marie-Christine
- Mme DEBARGUE Amandine
- Mme KACZMAREK Peggy
- Mr SUARDI Aurélien
- Mme JACQUES Clémentine
- Mme DUBOIS Aurélie
- Mme HUMBERT Karine
- Mr BERARD Philippe
- .
-

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2- Désignation du représentant communal à l'assemblée spéciale de la société « SAREMM »

Rapporteur F. CARPENTIER

Rapport

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la société publique locale « SAREMM » au capital de 360 000.00 € mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités.

Suite aux élections municipales, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant à l'assemblée spéciale de la société « SAREMM »

Vu le rapport de Monsieur CARPENTIER François
Vu les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT

Motion :

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **DECIDE** de désigner M. Dominique CHATEAU pour représenter la Collectivité au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la société publique locale « SAREMM ».
- **DECIDE** de désigner M. Dominique CHATEAU pour représenter la Collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires minoritaires de la société publique locale « SAREMM » ;
- **DECIDE** d'autoriser le représentant de la Collectivité à accepter toutes les fonctions liées à son mandat de représentation au sein de la « SAREMM », notamment celle de président de l'Assemblée Spéciale ou de représentant de ladite Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'administration ;
- **DECIDE** de donner tous pouvoirs à son représentant pour exécuter cette délibération.

3- Désignation de représentant à l'AGURAM

Rapporteur F. CARPENTIER

Rapport

L'agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM), association loi 1908, a pour vocation :

- De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation partenariale ;
- De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui y sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine.

Les collectivités locales, l'État et les acteurs de l'aménagement et du développement local y sont réunis, afin que soient menées des réflexions, études et observations d'intérêt collectif. Au regard des enjeux et des territoires couverts, l'adhésion à l'AGURAM permet notamment de :

- Conforter les échanges partenariaux entre structures,
- Participer aux travaux et réflexions menés par l'agence dans le cadre de son programme partenarial d'activités,
- Accéder aux évènements, publications

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation de la mairie de Cuvry :

Vu le Code de l'urbanisme, et particulièrement son article L132-6,

Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle,

Considérant l'intérêt de l'AGURAM, outil mutualisé d'ingénierie territoriale et urbaine, dans laquelle les collectivités locales, l'État et les acteurs de l'aménagement et du développement local sont réunis, afin que soient menées des réflexions, études et observations, en toute autonomie, dans l'intérêt collectif et de celui de chacun de ses membres,

DECIDE de désigner M. Vincent PINTER en tant que mandataire, pour représenter la mairie de Cuvry au sein des instances de l'AGURAM et M. Franck COSTA en tant que suppléant

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

4- Approbation des attributions de fonds de concours/fonds vert métropolitain

Rapporteur : François CARPENTIER

- *Amélioration énergétique du groupe scolaire*

Rapport

La présente délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours de la Métropole pour le projet de projet d'amélioration énergétique du groupe scolaire.

L'article L.5214-16-V du CGCT prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 26/01/2026, a rendu un avis positif pour l'attribution d'un fonds de concours pour ce projet, pour un montant de 14 004.00 €.

Vu le CGCT,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 05 février 2024 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours et création d'un Fonds Vert métropolitain

Sous réserve d'une délibération du Conseil Métropolitain attribuant un Fonds de Concours dans les mêmes conditions à la commune.

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours pour le projet d'amélioration énergétique du groupe scolaire, pour un montant de 14 004.00 €

ACCEPTE le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours adopté par la Métropole,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- *Installation de caméras de vidéoprotection*

Rapport

La présente délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours de la Métropole pour le projet de projet d'installation de caméras de vidéoprotection.

L'article L.5214-16-V du CGCT prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 26/01/2026, a rendu un avis positif pour l'attribution d'un fonds de concours pour ce projet, pour un montant de 7 028.00 €.

Vu le CGCT,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 05 février 2024 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours et création d'un Fonds Vert métropolitain

Sous réserve d'une délibération du Conseil Métropolitain attribuant un Fonds de Concours dans les mêmes conditions à la commune.

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours pour le projet d'installation de caméras de vidéoprotection, pour un montant de 7 028.00 €

ACCEPTE le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours adopté par la Métropole,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- *Installation d'une bâche sur la terrasse de la salle multi-activités*

Rapport

La présente délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours de la Métropole pour le projet de projet d'installation de d'une bâche sur la terrasse de la salle multi-activités.

L'article L.5214-16-V du CGCT prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 26/01/2026, a rendu un avis positif pour l'attribution d'un fonds de concours pour ce projet, pour un montant de 3 031.00 €.

Vu le CGCT,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 05 février 2024 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours et création d'un Fonds Vert métropolitain

Sous réserve d'une délibération du Conseil Métropolitain attribuant un Fonds de Concours dans les mêmes conditions à la commune.

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours pour le projet d'installation d'une bâche sur la terrasse de la salle multi-activités, pour un montant de 3 031.00 €

ACCEPTE le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours adopté par la Métropole,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- *Installation de lumières LED entre le parking du plateau sportif et chemin de champagne*

Rapport

La présente délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours de la Métropole pour le projet de projet d'installation de lumières LED entre le parking du plateau sportif et chemin de champagne.

L'article L.5214-16-V du CGCT prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 26/01/2026, a rendu un avis positif pour l'attribution d'un fonds de concours pour ce projet, pour un montant de 2 205.00 €.

Vu le CGCT,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 05 février 2024 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours et création d'un Fonds Vert métropolitain

Sous réserve d'une délibération du Conseil Métropolitain attribuant un Fonds de Concours dans les mêmes conditions à la commune.

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ l'attribution d'un fonds de concours pour le projet d'installation de lumières LED entre le parking du plateau sportif et chemin de champagne, pour un montant de 2 205.00 €

ACCEPTÉ le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours adopté par la Métropole,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

5- Création de poste d'adjoint technique à 15h/35^{ème}

Rapporteur François CARPENTIER

Rapport

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non-complet, soit 15/35^{ème} pour le service technique à compter du 15/04/2026.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

Si les emplois ne peuvent être pourvus par des fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des agents non titulaires dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique sur la base du 1^{er} échelon.

Motion

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

SERVICE			
Catégorie	Grade	Durée hebdo en min	Postes Ouverts
TITULAIRE			
B	REDACTEUR	35H00	1
C	ADJOINT TECHNIQUE	26H00	1
	ADJOINT PATRIMOINE PPCL 2 ^{ème} classe	21H00	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF PPCL 2 ^{ème} classe	35H00	1
	AGENT SPECIALISE PPCL 2 ^{ème} classe	30h00	1
NON TITULAIRE			
C	ADJOINT TECHNIQUE	35h00	2
	ADJOINT TECHNIQUE	26h00	1
	ADJOINT TECHNIQUE	25H00	2
	ADJOINT TECHNIQUE	15h00	1

DECIDE :

- d'adopter la proposition du maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

6- Dossiers de demandes de subventions

Rapporteur : Monsieur François CARPENTIER

a- Médiathèque

Rapport

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet de création d'une médiathèque courant 2027.

Il invite le conseil municipal à l'autoriser à déposer des dossiers de demande de subventions auprès de l'Etat, de la région, du département au titre des dossiers AMITER, de la CAF et de la DRAC.

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR/DSIL,

AUTORISE le Maire à solliciter la région Grand Est,

AUTORISE le Maire à solliciter le département au titre d'AMITER

AUTORISE le Maire à solliciter la CAF

AUTORISE le Maire à solliciter la DRAC

PREVOIT l'inscription des crédits au budget primitif 2026-2027,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ces demandes de subventions.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

b- Acquisition de véhicule communal

Rapport

Monsieur le Maire propose au conseil municipal un projet d'acquisition d'un nouveau véhicule communal.

Il invite le conseil municipal à l'autoriser à déposer des dossiers de demande de subventions auprès de l'Etat, de la région, à l'Eurométropole de Metz

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR/DSIL,

AUTORISE le Maire à solliciter la région Grand Est,

AUTORISE le Maire à solliciter l'Eurométropole de Metz au titre du Fonds de concours ou du fonds vert,

PREVOIT l'inscription des crédits au budget primitif 2026-2027,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ces demandes de subventions.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

c- Remise en état du Lavoir

Rapport

Monsieur le Maire propose au conseil municipal un projet de remise en état du Lavoir. Il invite le conseil municipal à l'autoriser à déposer des dossiers de demande de subventions auprès de l'Etat, à l'Eurométropole de Metz et à la fondation du patrimoine

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR/DSIL,

AUTORISE le Maire à solliciter la fondation du patrimoine

AUTORISE le Maire à solliciter l'Eurométropole de Metz au titre du Fonds de concours ou du fonds vert,

PREVOIT l'inscription des crédits au budget primitif 2026-2027,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ces demandes de subventions.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

7- Budget Principal : Approbation du compte financier unique 2025 et affectation du résultat

Rapporteur D. CHATEAU

• **Compte Financier Unique (CFU) 2025 :**

Rapporteur D. CHATEAU

Rapport

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et confié la présidence du conseil à Monsieur Dominique CHATEAU, premier adjoint en charge des finances prend le relais.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2025, joint en annexe comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 835 075.98 €

Recettes : 876 727.45 €

Résultat reporté EXCEDENT : 249 386.35 €

Soit un EXCEDENT de 291 037.82 €

Section Investissement :

Dépenses : 366 319.64 €

Recettes : 257 890.60 €

Résultat reporté DEFICIT de 63 025.50 €

Soit un résultat DEFICITAIRE de 171 454.54 €

Restes à réaliser :

- Dépenses : 65 042.40 €
- Recettes : 187 307.00 €

Excédent de 122 264.60 €

SOIT, EN TENANT COMPTE DES RESTES A REALISER, UN BESOIN DE FINANCEMENT DE 49 189.94 €

Motion

Le conseil municipal, après délibération,

VOTE et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur François CARPENTIER (Maire) a quitté la salle et ne participe pas au vote.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- **Affectation du résultat de fonctionnement :**

Rapporteur D. CHATEAU

Rapport

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

Constatant que le Compte financier unique de l'exercice 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 291 037.82 € et un besoin de financement de 49 189.94 €

Motion

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- En report à la ligne 002, la somme de 241 847.88 €

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1